



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.013

Mise en ligne 08/06/2026

**OBJET** **Convention relative au transport en bus pour l'après-midi à la patinoire de Neuilly sur Marne conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention précisant les modalités de règlement du transport des deux parties dans le cadre d'une après-midi coorganisée par les services jeunesse des deux communes à la patinoire de Neuilly-sur-Marne ;

**Considérant** que la ville de Magny-le-Hongre organise les modalités du transport aller-retour, sous réserve de la vérification et de la validation par la ville de Chessy ;

que ce transport est prévu pour le mardi 3 mars 2026, à destination de l'adresse suivante : Avenue Léon Blum, 93330 Neuilly-sur-Marne ;

que le transporteur retenu est la société VIABUS ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

La convention relative au transport en bus pour l'après-midi à la patinoire de Neuilly-sur-Marne est conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre pour un montant de 346,59 € HT soit 381,25 € TTC reparti comme suit :

- Pour la ville de Magny-le-Hongre (50%) : 190,625 € TTC
- Pour la ville de Chessy (50%) : 190,625 € TTC

Des factures distinctes seront émises pour chacune des deux villes.  
Les communes s'engagent à effectuer le paiement de leur part respective du transport après la prestation faite.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260209-DEC\_2026\_013-CC  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

## Décision du maire n° 2026.013

### Article 2

Cette convention est valable pour la journée du mardi 3 mars 2026

### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme,** fait à Chessy le 09/02/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260209-DEC\_2026\_013-CC  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026